Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20261105-2026_DELIB77-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 77/2026

SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026 à 19H00

Date de convocation :	30 octobre 2026	Conseillers en exercice :	14
Date d'affichage :	30 octobre 2026	Conseillers présents :	10
		Conseillers votants :	13

L'an deux mil vingt-six, le 5 novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Jérôme BOSSAY, Franck PAULAY, Mikaël LEROUX et Yves ANDRE et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Nathalie TACHET, Julie COLLOMBAT et Laura LEPAGE

Étaient absents excusés : Mesdames Victoire DENIGOT (donne pouvoir à Laura LEPAGE) et Hélène PERRAUD et Messieurs Bruno MERIEN (donne pouvoir à Mikaël LEROUX) et Bertrand DOUCEY (donne pouvoir à Franck PAULAY)

Madame Lilia GHERBI est désignée secrétaire de séance

Ouverture de crédits d'investissement pour 2027

Monsieur Jérôme BOSSAY, Adjoint aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, non compris, les crédits prévus par AP/CP.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20261105-2026_DELIB77-DE

BUDGET PRINCIPAL (23400)

Chapitres *(Hors chapitre 16)*	**Crédits ouverts au BP 2026** *(hors chap,16)*	**Montants autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2027** (1/4 des crédits ouverts en 2026)
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	33 000,00 €	8 250,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipements versés	29 000,00 €	7 250,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	255 872,00 €	63 968,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 000 000,00 €	250 000,00 €

BUDGET ANNEXE – CAMPING MUNICIPAL (23401)

Chapitres *(Hors chapitre 16)*	**Crédits ouverts au BP 2026** *(hors chap,16)*	**Montants autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2027** (1/4 des crédits ouverts en 2026)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	8 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	24 796,98 €	6 199,24 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	130 000,00 €	32 500,00 €

Considérant que ces dispositions permettront d'assurer la continuité des opérations d'investissements engagés en 2026, dans l'attente du vote du budget 2027.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,
Bruno LE BORGNE

MAIRIE DE LA ROCHE-BERNARD 56130 (Morbihan)